

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Commutateur du compensateur de direction

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11662 de série.

Afin de prévenir toute interférence entre le panneau 408VU et le bouton de commande du compensateur de direction, ce qui pourrait empêcher un retour en position neutre du commutateur lors de son relâchement, entraînant un braquage en conséquence (jusqu'en butée) de la gouverne de direction conduisant à des situations de vol critiques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 31 Octobre 1997, remplacer les commutateurs P/N 097-023-00 par de nouveaux commutateurs P/N 097-023-01 suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2084 ou A300-27-6037.

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2084 - A300-27-6037

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 MAI 1997